



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021



- **PRÉSENTS :** Mme VERCASSON  
MM BENIMELLI – DETERNE - DEYGAS - DUMONT –  
DUVERT - MAGNOLON – REYNAUD (*à partir de la  
délibération sur l'acquisition de terrain*)  
Mmes PARIS – BAYLE - BLANC - DESMARTIN –GRIFFE –  
JULLIA – MIRANDA - OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSÉS :** M. Cyprien MONTEYREMARD  
M. Samuel GRANGE
- 
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Pascale GRIFFE
- **Assistait à la réunion :** M. François BRIALON



Mme Pascale GRIFFE est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération relative à une acquisition de terrain ainsi qu'une délibération pour le recrutement d'un agent afin de satisfaire à un accroissement temporaire d'activité. Après avoir voté, le Conseil approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Puis Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 26 Novembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.



### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **• SUPPRESSION DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES D'UNE DURÉE DE 50 ANS**

Madame le Maire explique au Conseil que la commune accorde à titre onéreux aux particuliers des concessions funéraires au cimetière communal d'une durée de 15, 30 ou 50 ans. Au décès du concessionnaire, la dite concession va revenir aux ayants-droit de cette personne, conjoint et enfants, chacun acquérant un droit égal. Il en résulte que, pour le renouvellement des concessions les plus longues, notamment celles d'une durée de 50 ans, il devient difficile de faire le recensement de tous les ayants-droit. C'est pourquoi Madame le Maire propose de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la prise de concession funéraire d'une durée de 50 années.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette suppression des concessions funéraires de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **FINANCES**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 1 du budget général de la Commune pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

#### **– SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### 1°) – Les dépenses

Article 1311	État et établissements nationaux	257.213,80 €
Article 1313	Départements	5.178,00 €
Article 1313	Départements	40.000,00 €
Article 1313	Départements	50.000,00 €

##### 2°) – Les recettes

Opération 160 – Salle culturelle et de loisirs

Article 1321	État et établissements nationaux	257.213,80 €
--------------	----------------------------------	--------------

Opération 108 - Voirie

Article 1323	Départements	5.178,00 €
--------------	--------------	------------

Opération 160 – Salle culturelle et de loisirs

Article 1323	Départements	40.000,00 €
--------------	--------------	-------------

Opération 160 – Salle culturelle et de loisirs

Article 1323	Départements	50.000,00 €
--------------	--------------	-------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune pour l'année 2021.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 2 du budget annexe d'assainissement de la Commune pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

#### **– SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### – Les dépenses

Article 020	Dépenses imprévues	- 10,00 €
Article 1641	Emprunts en euros	10,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 2 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2021.

## RÉSEAUX

### • RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANDANCE DU SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Cance Doux en date du 29 novembre 2021 précisant que le retrait de la commune d'Andance a été acté par une délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2021.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce retrait conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités membres du syndicat doivent à leur tour délibérer en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le retrait de la commune d'Andance du Syndicat des Eaux Cance Doux.

***Arrivée de Monsieur Denis REYNAUD.***

### • ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire explique au Conseil qu'une cession de terrain sur la rue de l'Enclos reste toujours à régulariser. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 258 de la section AP, d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> et qui jouxte la rue de l'Enclos. Cette acquisition pourrait se réaliser à l'Euro symbolique avec les différents co-proprétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette acquisition foncière aux conditions sus indiquées et il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

### • RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA STATION D'ÉPURATION

#### - **Présentation de l'audit et détermination du mode de délégation**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il doit se déterminer sur le principe d'un recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif qui est régie par les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente le rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui a été communiqué dans le délai réglementaire à chaque conseiller municipal avant la tenue de cette séance.

Comme démontré par ce rapport de principe, Madame le Maire explique que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologies, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Sachant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion, il ressort qu'un affermage de la station d'épuration et du réseau pour une durée de 10 années constitue la solution la plus adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- De retenir pour le contrat un affermage d'une durée de 10 ans ;
- D'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique ;
- D'autoriser Madame la Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

### • **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

#### - **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Madame le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives aux travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège qui a été établi par le cabinet 3D INFRASTRUCTURES.

Elle porte à la connaissance de l'Assemblée les principales dispositions prévues dans ce dossier.

Après délibération avec 1 voix CONTRE et 15 voix POUR, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège. Il donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

#### - **Autorisation de lancer un appel d'offre**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin de mener à bien les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège.

Après délibération avec 1 voix CONTRE et 15 voix POUR, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser ce programme de travaux.

Il charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### • **CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire suggère au Conseil de recruter temporairement une personne qui sera chargée d'assurer la distribution des bulletins d'informations communales à tous les foyers de SATILLIEU.

Après délibération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Adjoint Technique à 35 heures pour un accroissement temporaire d'activité. Il charge Madame le Maire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine à compter du 17 janvier 2022.

Cet agent sera engagé au grade d'Agent Technique de deuxième classe à temps complet, néanmoins et pour nécessité de service, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

## DIVERS

Mme Marie VERCASSON fait part au Conseil d'une lettre de l'association les Charmes qui remercie le CCAS pour le versement d'une subvention qui leur a été accordée afin qu'ils puissent continuer à œuvrer en faveur des personnes âgées résidentes à l'EHPAD.

Mme Marie VERCASSON informe les Conseillers que le spectacle prévu initialement le 14 décembre pour les enfants des deux écoles a été reporté afin d'éviter les brassages entre les classes comme le préconisait le nouveau protocole mis en place dans les écoles. D'autant plus que des résidents de l'EHPAD étaient également invités.

Mme Marie VERCASSON souhaite également faire le point sur les spectacles de l'Ayclipse :

- Maintien du spectacle de « Gang de chats » le 28 décembre prochain. Les mesures sanitaires et les gestes barrières seront mis en place (pass sanitaire, port du masque, plan de salle, ...) sous la responsabilité des parents. Mme Nadine PARIS confirme que l'association la chef des chats sera bien présente après le spectacle.

- Pas de grand succès pour les dernières manifestations données. Elle pense qu'il faut se donner du temps pour que la salle se fasse connaître. Elle pense qu'il faut renouveler la projection de films qui marche bien.

- Différents projets sont en cours : spectacles humoristiques, spectacles de guignols. Mme Nadine PARIS précise que le spectacle « vieilles canailles » est prévu en mars.

M. Thibaud BENIMELLI informe les Conseillers qu'il a assisté à la commission de sécurité de l'EHPAD et qu'un avis favorable a été émis. Mme Marie VERCASSON précise que la santé financière est satisfaisante. L'EHPAD s'est engagé dans une démarche de pérennisation des emplois contractuels. La situation est rassurante.

Mme Renée JULLIA se fait porte-parole d'un habitant de Franchière (St Romain d'Ay) qui utilise le chemin de Paulet. Il souhaite que la partie se trouvant sur Satillieu soit arrangé. M. Thibaud BENIMELLI lui précise que la question sera étudiée.

Mme Pascale GRIFFE annonce que la boîte à livres (ancien frigo de la main paysanne) a été décorée par Weko et qu'elle est prête à être posée. Il faut maintenant se décider où et quand la mettre et la fixer sur site. Elle précise qu'elle a préparé un texte à mettre dessus.

Elle précise également que les meubles de la bibliothèque sont montés et seront installés en janvier 2022. Mme Marie VERCASSON informe le conseil que la nouvelle responsable de la bibliothèque est Mme Michèle VALTON.

Mme Nadine PARIS demande quand seront installés les supports câblés à l'Ayclipse car les mariages vont bientôt commencer.

Mme Marie VERCASSON fait un tour de table pour avoir l'avis des conseillers sur le changement de jour des réunions du Conseil Municipal. Elle souhaite les faire en semaine et plus tôt. Les mardis à 18h30 sont retenus.

Mme Marie VERCASSON informe que cette année encore les vœux de la municipalité n'auront pas lieu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 37.